

| | |
|--|---|
| Délibération n°02 | Conseil Municipal du 16 décembre 2015 |
| Direction Générale des Services | Domaine de compétence : Intercommunalité |
| <p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p> |
| <p>Objet : Fusion et transformation en communauté d'agglomération de la communauté de communes du Montreuillois, de la communauté de communes Opale Sud, et de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale</p> <p>Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</p> | |
| Rapporteur : Monsieur le Maire | |
| Synthèse de la délibération : | Schéma Départemental de Coopération Intercommunale |

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats.

Au regard d'une analyse des EPCI à fiscalité propre et des syndicats existants et des possibilités offertes par la loi, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, a présenté, le 12 octobre 2015 le projet de schéma à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Il lui appartient désormais, en application de l'article précité, de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organismes délibérants des EPCI concernés par le projet de schéma (document ci-joint).

Le projet nous concernant prévoit la fusion et transformation en communauté d'agglomération de la communauté de communes du Montreuillois (21 communes - 11 013 habitants), de la communauté de communes Opale Sud (10 communes - 24 802 habitants) et de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale (15 communes - 31 363 habitants). La nouvelle communauté d'agglomération comptera 46 communes et 67 178 habitants (cf page 21).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition d'évolution sous réserve d'un accord à trouver sur la gouvernance, les compétences et les finances de cette future Communauté d'agglomération ainsi que la création d'une Agence de développement économique, touristique et d'urbanisme qui viendra la compléter.

La délibération est adoptée par 25 **voix pour** et 8 **abstentions**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Le Maire

Philippe Fait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203482-20151216-02-16422015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015